

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis-Abeba, ÉTHIOPIE P. O. Box 3243 Téléphone +251115- 517700 Fax : +251115- 517844  
Website : [www.au.int](http://www.au.int)

---

OSC60618 - 165/15/15

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Trente-neuvième session ordinaire**

**27 septembre - 01 octobre 2021**

**Addis-Abeba (Éthiopie)**

**EX.CL/1289(XXXIX)**

Original : anglais

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'ÉLECTION ET LA  
NOMINATION DE DEUX (2) COMMISSAIRES DE LA COMMISSION  
DE L'UNION AFRICAINE**

## RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE DEUX (2) COMMISSAIRES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

### I. INTRODUCTION

1. Le processus d'élection des Commissaires de la Commission de l'Union africaine (la Commission) repose sur : le Règlement intérieur de la Conférence de l'Union, le Règlement intérieur du Conseil exécutif, les Statuts de la Commission, la Décision **EX.CL/Dec.906(XXVIII)** sur les modalités d'élection des membres de la Commission, adoptée par le Conseil exécutif en janvier 2016, à Addis-Abeba, en Éthiopie et la Décision **Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI)** sur la Réforme institutionnelle de la Commission, adoptée par la 11<sup>e</sup> session extraordinaire de la Conférence en novembre 2018, à Addis-Abeba, en Éthiopie.
2. La Commission est composée de huit (8) membres, à savoir le Président, le Vice-président et six (6) commissaires<sup>1</sup>.
3. Conformément à l'article 10 des Statuts de la Commission, la durée du mandat des membres de la Commission est de quatre (4) ans. Les membres peuvent être rééligibles pour un nouveau mandat de quatre (4) ans.
4. Il convient de rappeler que le Conseil exécutif, par sa décision **EX.CL/Dec.1125(XXXVIII)** adoptée en février 2021, a reporté les élections de deux portefeuilles de commissaires à sa 39<sup>e</sup> session ordinaire, comme suit :

***DÉCIDE** que les Commissaires à l'Éducation, à la Science, à la Technologie et à l'Innovation et à la Santé, aux Affaires humanitaires et au Développement social seront élus lors de la session ordinaire du Conseil exécutif de juin/juillet 2021 et que les Commissaires sortants, S.E. Sarah Anyang Agbor et S.E. Amira Elfadil Mohamed Elfadil, assureront l'intérim auxdits postes.*

***DÉCIDE** que les candidats à élire seront parmi les candidats masculins de la région Nord et les candidates féminines de la région Ouest, respectivement, conformément aux dispositions des Statuts de la Commission et du Règlement intérieur de la Conférence.*

### II. MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS

#### (a) **Le Groupe d'éminentes personnalités africaines**

5. La Conférence, dans sa Décision **Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI)**, a prévu la création du Groupe d'éminentes personnalités africaines pour superviser le processus de présélection des candidatures aux postes de hauts responsables de la Commission, comme suit :

---

<sup>1</sup> Paragraphe 3 de la décision

**ÉTABLIT** un Groupe d'éminentes personnalités africaines, composé de cinq (5) personnalités éminentes, soit une par région, pour superviser la présélection des candidatures aux postes de hauts responsables de la Commission ;

**DEMANDE** aux États membres de proposer à la Commission leurs désignations régionales pour le Groupe d'éminentes personnalités africaines avant janvier 2019. La Commission présentera ces candidatures à la 32e session ordinaire de la Conférence du 10 au 11 février 2019 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;

**DÉCIDE** que le Groupe d'éminentes personnalités africaines sera assisté techniquement par un cabinet de conseil africain indépendant, que ledit groupe se chargera de sélectionner.

6. En conséquence, la Commission a invité les Doyens régionaux de l'Union africaine à mener, dans leurs régions respectives, des consultations et à soumettre un (1) nom par région pour constituer le Groupe d'éminentes personnalités africaines.

7. Le Groupe a été approuvé par la Conférence par la décision **Assembly/AU/Dec. 761(XXXIII)** adoptée lors de la 33e session ordinaire de la Conférence le 10 février 2020 à Addis-Abeba, en Éthiopie. Il est composé comme suit :

- a) Afrique centrale : S.E Yang Philemon (**Cameroun**)
- b) Afrique de l'Est : Amb. Konjit Sinigiorgis (**Éthiopie**)
- c) Afrique australe : Ambassadeur Tuliameni Kalomoh (**Namibie**)
- d) Afrique de l'Ouest : Honorable Hassan Bubacar Jallow (**Gambie**)

8. Dans la même décision, la Conférence a demandé instamment à la région du Nord de conclure ses consultations et de désigner une personnalité éminente au sein du groupe, mais celle-ci n'a pas réussi à nommer un représentant.

9. Pricewaterhouse Coopers Associates Limited (Île Maurice) est le cabinet de conseil africain indépendant qui a été sélectionné par le Groupe d'éminentes personnalités africaines, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, pour les besoins de l'assistance technique.

10. Le mandat du Groupe spécial, tel qu'il figure dans la décision, est le suivant :

- i. Élaboration de profils d'emploi et d'exigences en matière de compétences pour les hauts responsables de la Commission.<sup>2</sup>
- ii. Évaluation et présélection des candidats en fonction de leurs aptitudes et de leurs compétences afin de constituer une liste de candidats préqualifiés.<sup>3</sup>

---

<sup>2</sup> Paragraphe 16 de la Décision

<sup>3</sup> Paragraphe 19 de la Décision

11. Par la décision **EX.CL/Dec.1125(XXXVIII)**, adoptée en février 2021, le Conseil exécutif **RAPPELLE** les décisions **Ext/Assembly/AU/Dec.1 (XI)** et **Assembly/AU/Dec.761 (XXXIII)**, qui ont établi le Groupe de personnalités éminentes et **DEMANDE** aux personnalités éminentes de poursuivre leurs travaux, assistées, le cas échéant, par le même cabinet de conseil africain indépendant, conformément aux délais fixés dans la présente décision.

**(b) Calendrier des élections**

12. Le Conseil exécutif, dans sa décision **EX.CL/Dec.1125(XXXVIII)**, a approuvé les délais suivants pour les processus électoraux :

- a) La Commission communiquera l'appel à candidatures aux États membres (février - mars 2021).
- b) Présentation des candidats par les États membres (mars-avril 2021).
- c) Évaluation des candidats par le jury (avril-mai 2021).
- d) Communication de la liste des candidats présélectionnés aux États membres (juin 2021).

**(c) Nominations de candidats aux deux (2) portefeuilles de commissaire**

13. La Commission, par Note verbale n° BC/OLC/217/10390.21 en date du 25 février 2021, a informé les États membres que l'élection des deux (2) commissaires restants aurait lieu au cours de la 39e session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2021.

14. Dans la même Note verbale, la Commission a publié les profils de postes tels qu'ils ont été établis par le Groupe d'éminentes personnalités africaines ; et les exigences en matière de compétences, y compris la nécessité pour les candidats de fournir un curriculum vitae, ainsi que des énoncés de vision décrivant comment ils envisagent de répondre aux questions les plus urgents auxquelles l'UA est confrontée, conformément au paragraphe 18 (a) de la décision **Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI)**.

15. Conformément à l'article 13 des Statuts de la Commission, la Commission a demandé que les candidatures soient présentées par le **biais des Doyens régionaux, au plus tard le 26 mars 2021**.

16. À l'expiration du délai, la Commission, par Note verbale n° **BC/OLC/217/10536.21** en date du 31 mars 2021, a communiqué aux États membres la liste de tous les candidats admissibles.

17. La Commission a en outre informé les États membres que la liste des candidats admissibles serait transmise au Groupe d'éminentes personnalités africaines pour une évaluation et une présélection basées sur les compétences et

que le classement final des candidats présélectionnés serait communiqué à tous les États membres, une fois la phase de la présélection terminée.

18. La Commission, par Note verbale n° **BC/OLC/42.23/10874.21** en date du 10 juin 2021, a publié le classement des candidats préqualifiés tel qu'il a été établi et transmis par le Groupe d'éminentes personnalités africaines.

19. Compte tenu de ce qui précède, la liste définitive des candidats aux postes de commissaire et les *curricula vitae* sont joints en annexes.

### III. PRINCIPES CLÉS

20. L'élection des membres de la Commission exige de prendre dûment en considération les principes clés suivants, prévus au paragraphe 12 de la décision **Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI)** :

- a) **Répartition régionale équitable** : Les six (6) postes de commissaire sont répartis équitablement entre hommes et femmes et entre les trois régions qui ne sont pas représentées au niveau du Président et du Vice-président<sup>4</sup>. Les régions dont les candidats sont élus aux postes de Président ou de Vice-président ne sont pas éligibles aux six postes de Commissaire restants<sup>5</sup>.
- b) **Parité des genres** : Les six (6) postes de commissaire seront répartis de manière équitable entre hommes et femmes et entre les trois régions qui ne sont pas représentées au niveau<sup>6</sup> du Président et du Vice-président. En conséquence, les membres de la Commission seront composés de trois (3) hommes et de trois (3) femmes.
- c) **Rotation inter et intra-régionale prévisible suivant l'ordre alphabétique anglais** ;<sup>7</sup>
- d) **Attraction et rétention des meilleurs talents d'Afrique** ;<sup>8</sup>
- e) **Leadership et gestion responsables et efficaces** ; et;<sup>9</sup>
- f) **Sélection transparente et basée sur le mérite**.<sup>10</sup>

### IV. PROCÉDURES DE VOTE

21. La procédure de vote est régie par l'article 38 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, qui stipule ce qui suit :

---

<sup>4</sup> Paragraphe 12(iii) de la Décision

<sup>5</sup> Paragraphe 12(iv) de la Décision

<sup>6</sup> Paragraphe 12(iii) de la Décision

<sup>7</sup> Paragraphe 12 (i)(b) de la Décision

<sup>8</sup> Voir Paragraphe 12 (i)(c) de la Décision.

<sup>9</sup> Paragraphe 12(i) (d) de la Décision.

<sup>10</sup> Paragraphe 12(i) (e) de la Décision.

1. Pour toute élection des commissaires, le scrutin concernant chaque portefeuille se poursuit jusqu'à ce que l'un des candidats obtienne la majorité requise des deux tiers. Toutefois, si le troisième tour de scrutin n'est pas concluant, le tour suivant est limité aux deux (2) candidats qui ont eu le plus grand nombre de voix au troisième tour.
2. Si, après trois (3) autres tours de scrutin, aucun des deux (2) candidats n'obtient la majorité requise, les candidats ayant obtenu le moins de voix se retirent.
3. Lorsqu'il n'y a que deux (2) candidats au départ et qu'aucun parmi eux n'obtient la majorité requise après le troisième tour de scrutin, le candidat ayant reçu le moins de voix se retire et le candidat restant passe au tour suivant.
4. Si le candidat restant n'obtient pas la majorité requise des deux tiers à ce tour, le Président suspend l'élection.
5. Lorsqu'il n'y a qu'un (1) candidat au départ et qu'il n'obtient pas la majorité requise des deux tiers après le troisième tour de scrutin, le Président suspend l'élection.
6. Cette procédure de vote est applicable à toutes les élections organisées par le Conseil exécutif concernant les « autres organes de l'Union ».

## V. NOMINATION DES COMMISSAIRES ÉLUS

**22.** Les commissaires élus seront nommés par le Conseil exécutif conformément à la décision **Assembly/AU/Dec.799(XXXIV)** adoptée par la 34e session ordinaire de la Conférence, par laquelle la Conférence a délégué ses pouvoirs de nomination des commissaires au Conseil exécutif.

## ANNEXE I

### VIVIER CLASSÉ DES CANDIDATS PRÉQUALIFIÉS POUR L'ÉLECTION DE DEUX (2) COMMISSAIRES DE L'UNION AFRICAINE (UA), À SAVOIR LE COMMISSAIRE À L'ÉDUCATION, LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION; ET LE COMMISSAIRE À LA SANTÉ, AUX AFFAIRES HUMANITAIRES ET AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

#### CONFORMÉMENT À LA DÉCISION EX.CL/DEC.1125 (XXXVIII)

1. Lors de son onzième Sommet extraordinaire tenu les 17 et 18 novembre 2018 sur la réforme institutionnelle, l'Assemblée des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA) a établi une nouvelle structure et un nouveau processus de sélection des hauts dirigeants de la Commission de l'Union africaine (CUA).
2. Dans sa décision, Assembly/au/Dec.761(XXXIII), paragraphe 2, l'Assemblée a nommé le Panel d'éminentes personnalités africaines provenant des régions suivantes:
  - a) Afrique centrale : Amb. Philemon Yang (Cameroun)
  - b) Afrique de l'Est : Amb. Kongit Sinegiorgis (Éthiopie)
  - c) Afrique australe : Amb. Tuliameni Kalomoh (Namibie)
  - d) Afrique de l'Ouest : Hassan Bubacar Jallow (Gambie)
3. La région du Nord n'a pas désigné de représentant.
4. Lors de la 38<sup>e</sup> Session ordinaire du Conseil exécutif tenue les 3 et 4 février 2021, le Conseil a pris note du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination de six (6) Commissaires de la Commission de l'Union africaine.
5. À cette session, le Conseil exécutif a élu et nommé quatre (4) commissaires de la Commission de l'Union africaine pour un mandat de quatre (4) ans pour les portefeuilles de l'Agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable; du Développement économique, du commerce, de l'industrie et de l'exploitation minière; des Infrastructures et de l'énergie; et des Affaires politiques, de la paix et de la sécurité.
6. A sa Session ordinaire, le Conseil exécutif a décidé (EX.CL/Dec.1125 (XXXVIII), paragraphe 4), que le Commissaire à l'éducation, la science, la technologie et l'innovation et le Commissaire à la Santé, aux affaires humanitaires et au développement social soient élus lors de la Session ordinaire du Conseil exécutif de juin/juillet 2021 et que les Commissaires sortants, S.E. Sarah Anyang Agbor et S.E. Amira Elfadil Mohamed Elfadil continueront à occuper leurs fonctions à titre intérimaire.
7. Le Conseil a en outre décidé (EX.CL/Dec.1125 (XXXVIII), paragraphe 5) que les candidats sexe masculin et féminin qui seront élus proviendront des

régions du Nord et de l'Ouest respectivement, conformément aux dispositions des Statuts de la Commission ainsi qu'au Règlement intérieur de l'Assemblée.

8. En outre, dans sa décision, EX.CL/Dec.1125 (XXXVIII), les paragraphes 6 et 7, le Conseil exécutif a rappelé les décisions de l'Assemblée ext/Assembly/au/Dec.1 (XI) et Assembly/au/Dec.761 (XXXIII) et a approuvé le calendrier suivant :
  - a. La Commission communique aux États membres pour soumettre des candidats - de février à mars 2021;
  - b. Présentation de candidats par les États membres - mars à avril 2021;
  - c. Évaluation des candidats par le Panel - d'avril à mai 2021; et
  - d. Circulation des candidats préqualifiés dans les États membres - juin 2021.
9. Conformément au mandat élargi du Panel, les produits livrables suivants ont été identifiés pour cette mission:
  - a) Une liste classée des candidats présélectionnés; et
  - b) Un rapport du processus d'évaluation.
10. Le Panel a bénéficié de l'assistance technique du Cabinet africain indépendant PricewaterhouseCoopers Associates Africa Limited (Maurice) (PwC), qui a soutenu le Panel dans la présélection de candidats pour la haute direction de la Commission de l'Union africaine, conformément à la décision Ext/Assembly/au/Dec.1.
11. Conformément à son mandat, le Panel, aidé par le Cabinet, a veillé à ce que le processus d'évaluation des candidats nommés pour le portefeuille de l'Éducation, la science, la technologie et l'innovation et le portefeuille de la Santé, des affaires humanitaires et du développement social soit crédible, transparent, concurrentiel et efficace.
12. Le 7 mai 2021, le Bureau du Conseiller juridique de l'Union africaine a transmis au Panel un total de neuf (9) candidatures provenant des régions du Nord et de l'Ouest pour les deux (2) postes de Commissaire, comme indiqué ci-dessous :

	Portefeuille	Nombre de candidatures reçues	Région	Sexe
A	Éducation, science, technologie et innovation	8	Nord	Homme



	Portefeuille	Nombre de candidatures reçues	Région	Sexe
B	Santé, affaires humanitaires et développement social	1	Ouest	Femme
	Total	9		

Tableau 1: Nombre de candidatures reçues par portefeuille

13. Conformément à la décision ext/Assembly/au/Dec.1(XI), paragraphe 16 et 19(b), le Panel a entrepris un examen initial des neuf (9) candidatures et CV, y compris leurs énoncés de vision par rapport aux critères minimaux énoncés dans les profils d'emploi. Les exigences minimales pour les portefeuilles énoncées dans les profils d'emploi publiés étaient les suivantes :

	Portefeuille	Exigences minimales requises
A	Éducation, science, technologie et innovation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise en Éducation, sciences et technologie ; en Sciences sociales ou dans un domaine étroitement lié délivré par une institution reconnue.</li> <li>• Un doctorat en Éducation, en science et technologie ; en Sciences sociales ou dans un domaine étroitement lié délivré par une institution reconnue constitue un avantage supplémentaire</li> <li>• Au moins dix-huit (18) ans d'expérience professionnelle pertinente, dont au moins dix (10) ans en poste de haute direction, de préférence dans une organisation intergouvernementale, un gouvernement national/une fonction publique, une institution internationale ou régionale.</li> <li>• Maîtrise de l'une des langues de travail de l'UA. La maîtrise d'une autre langue de travail de l'UA est tout à fait souhaitable.</li> </ul>

	Portefeuille	Exigences minimales requises
B	Santé, affaires humanitaires et développement social	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise en Sciences médicales ou de la santé, en Sciences sociales, en Études de développement ou dans un domaine étroitement lié délivré par une institution reconnue.</li> <li>• Un doctorat en Sciences de santé, en Santé publique, en Sciences sociales, en Études de développement ou dans un domaine étroitement lié délivré par une institution reconnue constitue un avantage supplémentaire</li> <li>• Au moins dix-huit (18) ans d'expérience professionnelle pertinente, dont au moins dix (10) ans, en poste de haute direction, de préférence dans une organisation intergouvernementale, un gouvernement national/une fonction publique, une institution internationale ou régionale.</li> <li>• Maîtrise de l'une des langues de travail de l'UA. La maîtrise d'une autre langue de travail de l'UA est tout à fait souhaitable.</li> </ul>

Tableau 2: Exigences minimales en matière d'études, de professionnels et d'expérience par portefeuille

14. À la suite de l'examen initial, le Comité a constaté que quatre (4) candidats ne répondaient pas aux exigences minimales. Le Comité a donc invité cinq (5) candidats à une évaluation plus approfondie.
15. Les cinq (5) candidats invités à une évaluation plus approfondie sont les suivants:

	Portefeuille	Nombre de candidatures reçues	Nombre de candidats retenus pour les entrevues
A	Éducation, science, technologie et innovation	8	4
B	Santé, affaires humanitaires et développement social	1	1
	Total	9	5

Tableau 3: Résumé des candidats présélectionnés

16. Les candidats qui ont été retenus pour les entrevues sont classés par région dans le tableau ci-dessous.

Région	Nombre de candidatures reçues	Nombre de candidats retenus
Nord	8	4
Ouest	1	1
Total	9	5

Tableau 4: Analyse comparative du nombre des candidatures reçues et retenues pour les entrevues par région

17. Sur les cinq (5) candidats qui ont été retenus pour l'étape de l'évaluation, on comptait une (1) femme et quatre (4) hommes.
18. Le processus d'évaluation comprenait des entrevues axées sur les compétences, des exercices de simulation et des évaluations psychométriques.
19. Le Panel a adopté sa méthode de classement antérieure avec une note minimale de 70%. Les candidats ont été classés selon leurs notes respectives comme suit :

Catégorie	Classement
A	90 % et plus
B	80 % à 89 %
C	70 % à 79 %

20. À la suite du processus d'évaluation, deux (2) candidats ont obtenu une note de 70 % et plus, tandis que trois (3) candidats ont obtenu une note inférieure à 70 %.
21. Le Panel a approuvé et soumet, comme indiqué ci-dessous, la liste restreinte classée des candidats préqualifiés pour l'élection des Commissaires auprès de la CUA à la Session ordinaire de juin/juillet 2021 du Conseil exécutif.

I. Candidat préqualifié au poste de Commissaire à l'Education, la science, la technologie et l'innovation

	Nom	Score	Pays	Région	Sexe
<u>Catégorie A</u> (90 % et plus)	Belhocine Mohammed	91%	Algérie	Nord	Homme
<u>Catégorie B</u> (80 % à 89 %)	Aucun	S/O	S/O	S/O	S/O
<u>Catégorie C</u> (70% à 79%)	Aucun	S/O	S/O	S/O	S/O

Tableau 5: Candidat préqualifié au poste de Commissaire à l'Education, la science, la technologie et l'innovation

II. Candidat préqualifié au poste de Commissaire à la Santé, aux affaires humanitaires et au développement social

	Nom	Score	Pays	Région	Sexe
<u>Catégorie A</u> (90 % et plus)	Aucun	S/O	S/O	S/O	S/O
<u>Catégorie B</u> (80 % à 89 %)	Aucun	S/O	S/O	S/O	S/O
<u>Catégorie C</u> (70 % à 79 %)	Minata Samate Cessouma	70%	Burkina Faso	Ouest	Femme

Tableau 6: Candidat préqualifié au poste de Commissaire à la Santé, aux affaires humanitaires et au développement social

22. Un rapport sera soumis à l'Assemblée des Chefs d'État et de gouvernement de l'UA à sa trente-cinquième (35<sup>e</sup>) Session ordinaire.
23. Présenté par les membres du Panel d'éminentes personnalités africaines pour la sélection des candidats au poste de Commissaire à l'éducation, la science, la technologie et l'innovation et au poste de Commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social en langue anglaise, texte faisant fois.
24. Fait le trente et unième jour de mai 2021.



**ANNEXE 2**

**CVS DES CANDIDATS PRÉSELECTIONNÉS AUX DEUX (2)  
POSTES DE COMMISSAIRES DE LA COMMISSION**

**PROJET**

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE DEUX (2)  
COMMISSAIRES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination de deux (2) commissaires de la Commission de l'Union africaine ;
2. **ÉLIT** et **NOMME** les Commissaires suivants de la Commission de l'Union africaine pour un mandat de quatre (4) ans :

<b>Numéro</b>	<b>NOM</b>	<b>GENRE</b>	<b>PAYS</b>	<b>RÉGION</b>	<b>PORTFEUILLE</b>

3. **FÉLICITE** les commissaires nouvellement élus.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

African Union Commission

---

2018-11-18

# Ranked Pool of Pre-Qualified Candidates

African Union

DCMP

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/10367>

*Downloaded from African Union Common Repository*